

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

### SEANCE DU 9 avril 2015

Date d'affichage : 13/04/2015

Convocation : 25/03/2015

L'an deux mille quinze, le neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BRANDON :

Mme Fabienne PRUNOT  
Mme Chrystèle CLEMENT  
M. Jean-François LAPALUS

Commune de LA CHAPELLE  
DU MONT DE FRANCE

Commune de CLERMAIN

M. Michel FAUGERE  
M. Michel CHATELET

Commune de DOMPIERRE LES ORMES

M. Michel POURCELOT  
M. Philippe PROST  
M. Marcel RENON

Commune de MATOUR

M. Thierry IGONNET  
Mme Marie Thérèse CHAPELIER  
M. Jean-Claude WAEBER  
Mme Catherine PARISOT

Commune de MONTAGNY S/GROSNE

M. Jean Pierre LEROY  
M. Bernard BADROUILLET

Commune de MONTMELARD

M. Jean-Marc MORIN

Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

M. Charles BELICARD  
Mme Sylvie LAFFAY

Commune de TRAMBLY

M. Jean-Paul AUBAGUE  
M. Bernard PERRIN

Commune de TRIVY

M. Bernard SEIGLE-VATTE  
M. Jean-Paul GIROD

Commune de VEROSVRES

M. Eric MARTIN  
M. Jean-Pierre ARQUEY

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : MM. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France) – Jacques CHORIER (Montmelard)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Michel FAUGERE

Assistaient également en tant que conseiller délégué aux affaires communautaires : Jean DE WITTE (Clermain) – André DARGAUD (Dompiere les Ormes) – Thierry THOMAS (Montmelard) – Brigitte CLERC (Saint Pierre le Vieux) – Jean-Pierre BESSON (Trambly) – Jean-Michel ROZIER (TRIVY) – Denise TABOULOT (Verosvres).

Le Président remercie tous les délégués présents.

**Compte – rendu du Conseil communautaire du 5 février 2015**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## 1. Comptes administratifs et Comptes de gestion 2014 – Délib 2015-13

Le Président cède la présidence à M. Thierry IGONNET, 1er Vice-président et quitte la salle. Thierry IGONNET présente les comptes de gestion 2014 établis par le Receveur Communautaire, puis les comptes administratifs 2014 de la Communauté de Communes qui sont arrêtés en conformité avec ceux du Receveur Communautaire comme suit :

### Budget Général :

Dépenses en €	Recettes en €	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	1 967 386,82	2 171 536,05
Investissement	1 132 017,71	948 316,42
		204 149,23
		- 183 701,29

Le résultat de fonctionnement 2013 étant excédentaire de 155 182,73 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 359 331,96 €.

Le solde 2013 de la section d'investissement étant déficitaire à - 79 820,20 €, le solde cumulé de cette section est donc de - 263 521,49 € avant imputation du solde des RAR qui s'établit à 62 078 € (165 830 - 103 772 €). Le solde cumulé de la section d'investissement, après imputation des RAR, s'établit à - 201 443,49 €.

### Budget Annexe « assainissement »

Dépenses en €	Recettes en €	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	454 907,08	575 105,90
Investissement	618 823,18	595 931,63
		120 198,82
		- 22 893,53

Le résultat d'exploitation 2013 étant excédentaire de 244 961,32 €, le résultat cumulé de la section d'exploitation est de 365 160,14 €.

Le solde 2013 de la section d'investissement étant déficitaire à - 64 161,42 €, le solde cumulé de cette section est de - 87 054,95 € avant imputation du solde des RAR qui s'établit à - 26 986 € (239 612 - 212 626 €). Le solde cumulé de la section d'investissement, après imputation des RAR, s'établit à - 114 040,95 €.

### Budget Annexe « Bâtiment industriel »

Dépenses en €	Recettes en €	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	22 320,38	66 205,58
Investissement	43 172,92	41 467,80
		43 885,20
		- 1 705,12

Le résultat d'exploitation 2013 étant excédentaire de 48 507,66 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 50 925,06 €.

Le solde 2013 de la section d'investissement étant de - 41 467,80 €, le solde cumulé de la section s'établit à - 43 172,92 €.

### Budget Annexe « ZIC des Prioles »

Dépenses en €	Recettes en €	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	71 849,55	72 502,52
Investissement	71 849,55	69 812,55
		652,64
		- 2 037,00

Le résultat d'exploitation 2013 étant excédentaire de 50 338,34 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'établit à 50 990,98 €.

Le solde 2013 de la section d'investissement étant de - 69 812,55 €, le solde cumulé de la section s'établit à - 71 849,55 €.

**Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**  
 ➤ **APPROUVE** les comptes administratifs 2014 du budget principal et des budgets annexes  
 ➤ **PREND ACTE** de leur concordance avec les comptes de gestion 2014 du Receveur communautaire.  
 ➤ **ADOpte** les comptes de gestions 2014 correspondants.

## 2. Affectation des résultats 2014 – Délib 2015-14

Le Président étant revenu, demande aux conseillers de statuer sur les résultats de l'exercice 2014.

### Budget Général

**Exploitation :** CONSTATE un excédent global d'exploitation 2014 de 359 331,96 €

**Investissement :** CONSTATE un solde négatif d'investissement 2014 de 263 521,49 €

Le solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement s'établit à 62 078 € :

R.A.R 2014	Dépenses en €	Recettes en €	Solde en €
Investissement	103 772	165 850	62 078

- Le Président propose :
- D'AFFECTER au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 201 443,49 € ;
  - DE REPORTER au 002 l'excédent de fonctionnement pour 157 888,47 € ;
  - DE REPORTER au 001 le solde négatif d'investissement de 263 521,49 €

**Budget Annexe « Assainissement »**

**Exploitation :** CONSTATE un excédent global d'exploitation 2014 de 365 160,14 €  
**Investissement :** CONSTATE un solde négatif d'investissement 2014 de 87 054,95 €  
 Le solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement s'établit à -26 986 € :

R.A.R 2014	Dépenses en €	Revenues en €	Solde en €
Investissement	239 612	212 626	- 26 986

- Le Président propose :
- D'AFFECTER au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 114 040,95 € ;
  - DE REPORTER au 002 l'excédent de fonctionnement pour 251 119,19 € ;
  - DE REPORTER au 001 le solde négatif d'investissement de 87 054,95 €

**Budget Annexe « Bâtiment »**

**Fonctionnement :** CONSTATE un excédent global de fonctionnement 2014 de 50 990,98 €  
**Investissement :** CONSTATE un solde négatif d'investissement 2014 de 43 172,92 € ;

- Le Président propose :
- D'AFFECTER au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 43 172,92 €
  - DE REPORTER au 002 l'excédent de fonctionnement pour 7 752,14 € ;
  - DE REPORTER au 001 le solde négatif d'investissement de 43 172,92 €.

**Budget Annexe « ZIC »**

**Fonctionnement :** CONSTATE un excédent global de fonctionnement 2014 de 50 990,98 €  
**Investissement :** CONSTATE un solde négatif d'investissement 2014 de 71 849,55 € ;

- Le Président propose :
- D'AFFECTER au 1068 de l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 50 990,98 €
  - DE REPORTER au 001 le solde négatif d'investissement de 71 849,55 €.
  - APPROUVE l'affectation des résultats 2014 proposée.

**3. Vote Budgets Primitifs (BP) et taux d'imposition 2015 – Délib 2015-15**

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de communes de MATOUR et sa REGION ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-23-1 ;  
 Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quinquies CIII et 1609 nomies CII ;

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a institué le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) à compter de 2007 avec durée d'unification des taux de 8 ans et décidé de fixer le produit de la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation et les taxes foncières (fiscalité mixte) lors du vote des taux de fiscalité. Il souligne que la réforme de la taxe professionnelle a modifié en 2010 la structure des recettes de la Communauté de communes des entreprises vers les ménages.

Le Président présente les projets de budgets primitifs 2014 qui sont arrêtés comme suit :

Budget général	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	2 292 541,47	2 292 541,47
Investissement	1 078 944,49	1 078 944,49

Le Président précise que le budget général intègre des RAR/crédits de report de 2014 pour 103 772 € en dépenses et 165 850 € en recettes soit un report positif de 62 078 €.

Budget annexe « Assainissement »	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	846 734,19	846 734,19
Investissement	1 243 542,95	1 243 542,95

Le Président précise que le BP assainissement intègre des RAR/crédits de report de 2014 pour 239 612 € en dépenses et 212 626 € en recettes soit un report négatif de 26 986 €.

Budget annexe « bâtiment ex BB plumes »	DEPENSES En €	RECETTES En €
Fonctionnement	74 370,14	74 370,14
Investissement	95 172,92	95 172,92

Budget annexe « Z.I.C. des Prioles »	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	99 010,12	99 010,12
Investissement	146 700,10	146 700,10

Le Président propose d'approuver les budgets primitifs 2014 principal et annexes.

- Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- APPROUVE le budget général 2015 de la Communauté de Communes de Matour et sa Région.
  - APPROUVE l'annexe « Assainissement » 2015.
  - APPROUVE le budget annexe « Bâtiment ex BB Plumes » 2015.
  - APPROUVE le budget annexe « Z.I.C. des Prioles » 2015.

**Vote des taux 2015**

Présentant l'évolution des recettes fiscales depuis 2007, le Président souligne que la Communauté de communes subira pour la première fois une baisse de ses recettes de près de 100 000 € en 2015 par rapport à 2014.

Cette réduction est la conséquence de deux facteurs : la décision de l'Etat de baisser les dotations aux collectivités de 11 milliards jusqu'en 2017 soit : 3,67 milliards par an et la baisse de recette de plusieurs impôts (Taxe d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)).

Un effort important a été fait cette année dans les budgets communautaires tant en fonctionnement qu'en investissement pour absorber ce manque de recettes. Cet effort ne suffit pas.

Les taux de fiscalité n'ayant pas changé depuis le passage en Fiscalité Professionnelle Unique, le Président propose de demander un effort aux habitants en augmentant les taux de fiscalité de 3% pour les taux ménages et de voter un taux de 21,54% pour la CFE (21,48% en 2014).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions.

- DECIDE de voter les taux de fiscalité 2015 suivants
- 21,54 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (21,48% en 2014)
- 10,73% pour la Taxe d'Habitation (10,42% en 2014)
- 1,04% pour le Foncier Bâti (1,01 % en 2014)
- 6,08% pour le Foncier Non Bâti (5,91% en 2014)
- AUTORISE le Président à signer l'Etat 1259 destiné aux services fiscaux

**4. Vote de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) – Délib 2015-16**

Le Président rappelle que :

➢ la Communauté de Communes de Matour et sa Région a délégué sa compétence Ordures Ménagères au SIRTOM de la Vallée de la Grosne au 01\_2002.

➢ la Communauté de communes a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par délibération en date du 3 mars 1996.

Précisant que la Trésorerie Générale de Saône et Loire a indiqué que la base prévisionnelle pour l'année 2015 serait de 3 796 194 € en hausse de 1.018% par rapport à 2014, le Président propose que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères soit, comme proposé à l'article 7331 du budget général, d'un montant de 461 237 € environ et que le taux soit en conséquence de 12,15% (12,12% en 2014).

Le Président précise que les dépenses afférant à cette compétence sont affectées à l'article 6554 au budget général 2015.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE de fixer pour 2015 le taux de la TEOM à 12,15%, soit un produit de 461 237 € environ.
- DIT que la recette est inscrite à l'article 7331 et la dépense est inscrite à l'article 6554 au budget général 2015.

**5. Attribution de Compensation (AC) de Taxe Professionnelle définitive 2015 - Délib 2015-17**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-23-1 ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quinquies C)II et 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 92.382 du 30 décembre 1992, modifié portant création de la Communauté de Communes de Matour et sa Région et l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de Communes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2006 décidant d'instituer le régime fiscal de la Taxe professionnelle Unique (TPU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 janvier 2008 approuvant l'Attribution de Compensation et décidant de son versement trimestriellement ;
- Vu l'article L.5211-5-II du CGCT ;
- Vu le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC) du 5 février 2015 ;
- Vu la délibération n° 2015-1 du 5 février 2015.

Le Président rappelle que :

- les statuts de la Communauté de communes ont été mis en conformité par arrêté préfectoral n° 2014 353 -0007 avec la jurisprudence du Conseil d'Etat qui a jugé que le paiement de la taxe de capitation en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'était pas une compétence et de ce fait, ne pouvait pas faire l'objet d'un transfert des communes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS 71 n'est donc plus assuré par la Communauté de Communes de Matour et sa Région mais directement par les communes ;
- Suite au rapport de la CLETC, le Conseil de communauté a fixé le 5 février dernier provisoirement l'Attribution de Compensation pour 2015 afin que conformément à la loi, l'Attribution de Compensation sera notifiée avant le 15 février de l'année en cours à chaque commune

Le Président expose que l'attribution provisoire communiquée le 5 février dernier doit être modifiée, pour prendre en compte la décision prise par le Conseil communautaire le 12 juin 2014 de modifier pour la voirie d'intérêt communautaire le mode de calcul initial basé sur le FDAYOC et adopter une base de référence unique de 1 000€/km pour l'ensemble des communes membres.

Présentant le tableau actualisé, le Président rappelle que l'attribution est payable par trimestre. La participation du 1<sup>er</sup> trimestre ayant été émise sur la base provisoire, le Président indique que la régularisation du montant annuel sera effectuée pour chaque commune sur les autres trimestres.

**Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**  
 ➔ **FIXE définitivement** l'attribution de Compensation pour 2015 conformément au tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;  
 ➔ **RAPPELLE** que l'attribution de compensation sera versée trimestriellement.

**6. MATOUR Maison Janin**

Après avoir précisé qu'il reste en attente les frais notariés relatifs au Bail Emphytéotique Administratif (BEA) signé le 5 mars dernier entre la Communauté de communes et la Commune de Matour, le Président présente l'état récapitulatif de l'opération MATOUR Maison Janin ». Hors impôts foncters non connus à ce jour et sous réserve que les locations restent complètes sur 12 mois, cette opération s'équilibre chaque année avec un virement de la commune de Matour de 4 206 €. La Commune de Matour prendra en charge le fonctionnement des salles de permanence.

Décompte provisoire 03/2015	Dépenses TTC	FCIVA	Total subvention	Solde en €	Emprunt variable 15 ans	Loyers avec charges 5€**	Participation MATOUR
Salles permanences	136 303	21 102	28 396	86 804			Prise en charge par Matour
Office tourisme	280 556	43 436	58 449	178 671			0
Logement	376 613	0	120 350	256 263	15 526	11 320€	4 206€
Total CCMR	793 472	64 538	207 196	521 738	15 526		
<b>Annexe école Budget MATOUR</b>	<b>159 427</b>	<b>24 683</b>	<b>46 000</b>	<b>86 836</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>952 899</b>	<b>89 221</b>	<b>253 196</b>				

**7. Subventions aux associations d'intérêt communautaire – Délib 2015-18**

Indiquant que l'enveloppe financière nécessaire est budgétée à l'article 6574 au Budget Primitif 2015, le Président demande à Michel POURCELOT, 3<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Affaires sociales de présenter le dossier.

Michel POURCELOT rappelle que la Communauté de Communes dispose depuis l'arrêté préfectoral n° 08/06517.2.1 des compétences statutaires permettant de soutenir le développement touristique, social et culturel, et la pratique sportive sur le territoire Communautaire par le versement de subventions aux associations contribuant au rayonnement supra communal. Il indique que le Conseil de la Communauté de communes a modifié le 2 octobre 2008 les statuts Communautaires afin de pouvoir verser des subventions aux associations contribuant au rayonnement supra-communal.

Sont donc éligibles :

- les demandes émanant d'associations ayant leur siège sur le territoire communautaire,
- ayant leur activité **sur plus** d'une commune
- contribuant au rayonnement de la Communauté de communes

Suite à la réunion de la Commission Affaires sociales du 18 février dernier, Michel POURCELOT présente les propositions suivantes :

Associations	2015	Demande
Ecole de Musique de la Haute Grosne	10 000	12 000, ce qui permettrait d'obtenir
Subvention exceptionnelle Ecole musique	2 000	1 000€ d'aide en + du CG71
Collège Saint Cyr de Matour Association Sportive	1 200	Maintien
Collège Saint Cyr de Matour Projet pédagogique	1 600	
Collège Saint Cyr Foyer Socio éducatif	500	
Subvention exceptionnelle Collège	1 000	Voyage culturel en Espagne
Football Club Dompierre Matour	1 700	Investissement matériel
Rallye Puissances 5	2 500	Maintien
Nuits musicales de Trivy	1 000	Maintien
Basket Club MATOUR	800	Maintien
Jazz Campus	1 200	Maintien
Association des JSP de St Cyr – La Mère Boliver – le Saint Rigaud	1 000	augmentation effectif
Trail du Haut Chinois	500	Maintien
Cantine scolaire - 1ère Monnée historique à Vérosvres	500	avec dossier administratif complété
Montant des subventions accordées en €	25 500	

Michel POURCELOT rappelle que la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application oblige l'association qui reçoit ou a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions doit fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

**Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
 ➤ **DECIDE** de suivre la proposition de la Commission Affaires sociales et d'attribuer les subventions indiquées pour l'année 2015 aux associations précisées pour un montant affecté de 25 500 € ;  
 ➤ **NOTE** que les dépenses afférant à cette compétence statutaire sont affectées à l'article 6574 du budget général 2015.

➤ **DONNE POUVOIR** au Président pour instruire ce dossier.

**8. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – étude pré-opérationnelle**

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 5 février dernier (Délib 2015-7) pour faire réaliser par un cabinet spécialisé une étude pré-opérationnelle sur le territoire des deux Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais et l'a autorisé à :

- **lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée** pour sélectionner le cabinet spécialisé qui sera chargé de réaliser cette étude pré-opérationnelle sur le territoire des deux Communautés de communes ;
- solliciter une **subvention** pour cette étude pré opérationnelle auprès de l'ANAH et du Conseil Régional de Bourgogne –Franche Comté

**9. PLUih – étude spécifique loi montagne concernant la commune de Saint Pierre le Vieux – Délibération 2015-9**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ; R.123-1 et suivants ; L.111-I-4 ; L.123-6 et L.300-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.581-14 et suivants du code de l'environnement.

Le Président rappelle que par délibération :

- du 20 septembre 2012, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) avec Programme Local de l'Habitat et Règlement Local de Publicité ;
- du 29 novembre 2012, le Conseil communautaire a chargé le cabinet LATITUDE à Saint-Bel (69210) de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLUIH ;
- du 28 novembre 2013, le Conseil communautaire a rappelé les modalités de la concertation et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration d'un PLUIH et d'un RLP.

Le Président expose que :

- la commune de Saint-Pierre-Le-Vieux est située en zone de montagne au titre de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement de la protection de la montagne ;
- le projet de PLUIH en cours d'élaboration, définit sur la commune de Saint-Pierre une zone à urbaniser (IAU) qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante et donc concernée par l'article L.145-3 du code de l'urbanisme ;
- il convient donc de réaliser une étude spécifique « loi montagne » montrant que l'urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

Présentant l'étude spécifique « loi montagne » réalisée par le cabinet LATITUDE, le Président indique que cette étude doit être soumise avant l'arrêt projet du PLUIH à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) dont l'avis sera joint au dossier de l'enquête publique.

- **APPROUVE** l'étude spécifique « loi montagne » réalisée par le cabinet LATITUDE par la parcelle IUA concernée par l'article L.145-3 du code de l'urbanisme située sur la commune de Saint-Pierre-le-Vieux ;
- **AUTORISE** le Président à demander la saisine de la Commission Départementale Compétente en matière de nature, de paysage et de sites (CDNPS) pour qu'elle donne son avis dès que possible sur l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, avant l'arrêt de projet de PLUIH.

## 10. Environnement - Assainissement

### 10.1 SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) et PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION - (PGRI) - AVIS - Délib 2015-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-23-1 ;

Thierry IGONNET rappelle que :

- les projets de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021) et PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) présentés sur les bassins de l'Agence Rhône Méditerranée Corse (RMC) et Loire Bretagne (LB) s'inscrivent dans la continuité des schémas actuels ;
- que la Communauté de Communes de Matour et sa Région a la compétence « Aménagement du bassin versant de la Grosne et de l'Arconce » : « Etude, mise en œuvre et suivi des actions et travaux conduits dans le cadre de la démarche de contrat de rivière menée à l'échelle du bassin versant ».

**Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'émettre un avis réservé** sur les projets de SDAGE et PGRI des bassins Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne assorti des observations suivantes :
  - la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) et le transfert de la compétence eau/assainissement des communes aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 risquent de retarder le lancement des mesures préconisées en matière d'aménagement des milieux aquatiques ou de prévention des inondations ;

▪ pour le SDAGE LB, un objectif pour l'état chimique des masses d'eau superficielles doit être précisé et le programme de mesures associé reste global. Il doit être sectorisé à l'échelle des masses d'eau ;

▪ la portée de certaines dispositions du SDAGE LB est plus contraignante que la réglementation en vigueur, notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Compte-tenu de la situation économique et de celle des collectivités qui subissent la baisse des dotations d'Etat, toute contrainte supplémentaire devrait être prise en charge inégalement par son instigateur, ce point doit être précisé ;

▪ située sur deux bassins versants, la Communauté de Communes de Matour et sa Région est en relations étroites avec deux Agences de l'Eau différentes (Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne). Il serait souhaitable qu'il y ait convergence entre les deux SDAGE approuvés par chacune des deux Agences de l'Eau sur un territoire commun celui de la Communauté de Communes de Matour et sa Région. Une délégation de gestion entre les deux Agences pourrait également permettre d'être plus efficace.

P. V. du 9 avril 2015

7

### 10.2 Station d'épuration « PALMID'OR » - Acquisition terrain à la commune de Trambly - Délib 2015-11

Vu l'article L.3112-1 du CGPP.

Le Président rappelle que :

- la Communauté de communes a la compétence « Assainissement collectif ; eaux pluviales ; assainissement autonome conformément à l'article L. 2224-8-III du code général des collectivités territoriales »
- dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes a la propriété des terrains sur lesquelles sont implantées les autres stations d'épuration communales.
- La dernière acquisition intervenue le 4 décembre 2014 a été le rachat à la commune de Vétrosves, des terrains sur lesquels est implantée la lagune communale ;
- la station d'épuration, mise à disposition de l'entreprise « Palmid'Or Bourgogne », située zone de Pari-gagné à Trambly est communale depuis la reprise de la compétence assainissement industriel par la Communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

En conséquence, il convient de racheter à la Commune de Trambly les terrains, sur lesquels est implantée la station d'épuration communale mise à disposition de l'entreprise PALMID'OR Bourgogne, situés au lieu-dit « Champ Franzin » cadastrés suivants :

Référence de la parcelle	Superficie	Prix d'achat par la commune
B 775	6387m <sup>2</sup>	
B 780	3 822 m <sup>2</sup>	
Total	10 209 m <sup>2</sup>	10 209 €

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE d'acquiescer** auprès de la Commune de Trambly les terrains situés au lieu-dit « Champ Franzin », cadastrés B775 et B780 d'une surface totale de 10 209 m<sup>2</sup> pour un montant total de 10 209 €.
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer l'acte correspondant par devant Maîtres CRIVELLI - SAULNIER, notaires associés.

### 10.3 Cession de la Station d'épuration communale à PALMID'OR Bourgogne

*(Annule et remplace la délibération n° 2015-3 du 5 février 2015) - Délib 2015-12*

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-227-0005 précisant que la Communauté de Communes a la compétence supplémentaire « assainissement collectif ; eaux pluviales ; assainissement autonome conformément à l'article L.2224-8-III du C.G.C.T » ;

Vu l'avis du service des domaines ;

Vu la délibération n° 2015-11.

Le Président expose que :

- suite à l'arrêté préfectoral n° 06/3810/2-1 du 28 décembre 2006 portant extension des compétences communales à l'assainissement industriel, la station d'épuration créée en 2004 pour l'entreprise PALMID'OR Bourgogne, appartenant au groupe LDC, installée à Pari Gagné, a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2007 de la commune de Trambly à la Communauté de Communes de Matour et sa Région.

Depuis cette date dans le cadre d'une convention fixant les engagements de chacun, la Communauté de communes a accompagné le développement de l'entreprise PALMID'OR Bourgogne en créant de nouveaux lits plantés de roseaux en complément de ceux existants créés en 2004 ;

- conformément à l'instruction de la Direction Générale des impôts (3A-1-04 - BOI n° 117 du 23 juillet 2004 précisant les règles de TVA), la compétence assainissement assurée directement par la Communauté de communes est située en dehors du champ d'application de la TVA, sa récupération étant effectuée par le Fonds de Compensation de la TVA.

l'entreprise PALMID'OR Bourgogne a proposé début janvier 2015 d'acquiescer la station appartenant à la Communauté de communes, implantée à Trambly sur les terrains d'une surface de 10 209 m<sup>2</sup> et d'une valeur de 10 209 € situés parcelles cadastrées B 775 et B 780, afin de développer en endogène le fort développement de l'entreprise sur le site de Pari-Gagné ;

- le 29 janvier dernier, l'entreprise PALMID'OR Bourgogne a confirmé racheter la station d'épuration à la Communauté de communes pour 264 555,33 € (hors valeur terrains), montant proche de la valeur résiduelle de l'équipement et du solde des emprunts restant à financer.
- l'entreprise PALMID'OR Bourgogne acquitera en complément du prix de cession la participation 2015 de l'industrie fixée à 31 465,27 € dans le cadre de la convention signée le 2 mai 2013.

P. V. du 9 avril 2015

8

Le Président propose de :

- l'autoriser à signer le compromis authentique tripartite de vente et tout acte relatif à cette opération par devant Maître POUJADE, notaire à Sablé sur Sarthe (72300) désigné par LDC – PALMID'OR Bourgogne,
- missionner la SCP CRIVELLI-SAULNIER pour assister la Communauté de communes dans cette cession.

**Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président à signer le compromis authentique tripartite de vente et l'acte notarié correspondant relatif à cette opération de rachat d'un montant de 274 764,33 € se répartissant entre 264 555,33 € pour la station communautaire et 10 209 € pour les terrains situés zone Parigagné à Trambly cadastrés B 775 et B 780 d'une superficie de 10 209 m<sup>2</sup>, par devant Maître POUJADE, notaire à Sablé sur Sarthe (72300), désigné par LDC – PALMID'OR Bourgogne ;
- **MISSIONNE** la SCP CRIVELLI-SAULNIER pour assister la Communauté de communes dans cette cession ;

#### **10.4 SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT – Demande de financements 2015 - Délib 2015-19**

Le Président demande à Thierry IGONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président, de présenter le dossier.

- Thierry IGONNET rappelle que le Conseil communautaire :
  - avait approuvé le schéma directeur communautaire d'assainissement le 20 septembre 2012 et avait validé le calendrier général de réalisation des travaux ;
  - avait présenté une demande d'aide pour un montant de 445 200 € HT de travaux à l'appel à projet 2012 du Conseil Départemental et aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour Trambly, Matour et Dompierre les Ormes ;
  - avait présenté une demande d'aide pour un montant de 303 000 € HT de travaux à l'appel à projet 2013 du Conseil Départemental et aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour Saint Pierre le Vieux ;
  - avait présenté une demande d'aide pour un montant de 19 600 € HT d'études à l'appel à projet 2014 du Conseil Départemental et aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour actualiser le schéma directeur et intégrer Vézovres.

Thierry IGONNET expose que :

- o le secteur de La garde a été classé en collectif dans le cadre du zonage approuvé par la commune de Clermain le 24 mars 2005. Depuis, l'assainissement collectif n'a pas pu être réalisé pour des raisons essentiellement financières, mais aussi techniques : de nombreux immeubles ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement collectif. Par ailleurs la Communauté de communes a mis en place avec l'agence de l'Eau RMC un programme de réhabilitation des installations d'ANC.
- o suite à une réunion organisée à Clermain, les financeurs et la police de l'Eau ont convenu que les dispositifs d'assainissement autonome ne permettraient pas de réaliser un traitement correct des effluents pour une vingtaine d'habitations, dont le restaurant l'Etape. L'implantation des parcelles et du bâti représente des contraintes importantes à la réhabilitation des installations d'ANC ;
- o la commune de Clermain étant propriétaire de la parcelle où serait implantée la station d'épuration, il convient de mettre en place un réseau d'assainissement collectif pour raccorder ces immeubles, avec l'aide de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 35%.

Présentant l'Avant Projet établi par le cabinet SECUNDO pour un montant de 284 000 € HT, Thierry IGONNET propose d'autoriser le Président à solliciter une aide de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre de l'appel à projet 2015 pour cette opération.

**Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARE** avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projet 2015 du Département pour l'assainissement et engage la Communauté de communes à en respecter le contenu ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide pour cette opération évaluée à 284 000 €HT :
  - dans le cadre de l'appel à projets relatif à l'assainissement des bourgs ruraux pour l'année 2015 auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire ;
  - auprès de l'Agence de Bassin Rhône Méditerranée Corse.
- **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale)
- **DECLARE** s'engager à établir en 2015 le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement communautaire de l'année précédente.

#### **10.5 STEP de Saint Pierre le Vieux réhabilitation extension – acquisition terrain - Délib 2015-22**

Vu la délibération 2012-42 du 24 avril 2014 fixant les délégations au Président.

Vu la délibération n° 2014-60 du 12 juin 2014

Thierry IGONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a le 12 juin 2014 :

- Décidé de faire réaliser, dès que possible, les travaux d'extension/réhabilitation à 200EH de la lagune de Saint Pierre le Vieux inscrits au schéma directeur d'assainissement communautaire pour un montant de 155 430 € HT dans le cadre du marché à bons de commandes passé avec l'entreprise SPIE PETAVIT à La Roche Vineuse (71960) ;
- Autorisé le Président à signer avec M. et Mme BERGERON habitant Cluny (71250) l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AD 156, pour un maximum de 1200 m<sup>2</sup> ;
- Autorisé le Président à signer toute convention ou contrat pour l'épandage agricole des boues de la lagune de Vézovres avec les agriculteurs retenus par la chambre d'Agriculture de Saône et Loire dans le cadre du plan d'épandage communautaire.

Thierry IGONNET indique que le bornage établi par la SCP MONIN –GELIN a redéfini les nouvelles limites séparatives de la parcelle AD 156 en détachant une partie d'une surface de 794m<sup>2</sup>, cadastrée AD177, pour la céder à la Communauté de communes au prix de 3€ le m<sup>2</sup>. Il précise que, conformément au barème de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire, une indemnité d'éviction sera versée au locataire l'EARL BELCARD.

**Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCÉPTE** l'acquisition de la parcelle, sis à Saint Pierre le Vieux, cadastrée AD177 pour 794 m<sup>2</sup> au prix de 3€/m<sup>2</sup>, soit un total de 2 382 € ;
- **DIT** qu'il sera versé une indemnité d'éviction au locataire l'EARL BELCARD, conformément au barème de la Chambre d'Agriculture ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour instruire ce dossier et en signer les actes correspondants par devant Maîtres CRIVELLI-SAULNIER, Notaires.

#### **10.6 Travaux Vézovres réhabilitation réseau assainissement :**

Les travaux ont été confirmés à l'entreprise SIVIGNON.

#### **10.7 Marché Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Oeuvre pour des travaux d'assainissement y compris eaux pluviales**

Thierry IGONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a le 23 septembre 2014 autorisé le Président (Délib 2013-73 et 74) à lancer une consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée (articles 26-II-2 et 28 du CMP) pour sélectionner un cabinet qui sera chargé de réaliser les études (AMO) et d'avancer et suivre (MO) les travaux d'assainissement y compris eaux pluviales, principalement du schéma directeur d'assainissement communautaire.

#### **10.8 Assainissement Non Collectif**

La 9<sup>ème</sup> cohorte du programme de réhabilitation des installations d'ANC est en cours.

#### **11 Pays Sud Bourgogne - modification statuts et désignation d'un mandataire – Délib 2015-20**

Le Président et Michel POURCELOT exposent que les statuts (notamment l'article 8) du Pays Sud Bourgogne, constitué en association conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars dernier.

L'objectif de cette modification est d'améliorer la représentation des intercommunalités au Conseil d'Administration avec 23 mandataires représentant les sept intercommunalités, six mandataires représentant les pôles structurants et intermédiaires (Macon, Charnay les Macon, Cluny, Crèches Sur Saône et Tournus) définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable et l'mandataire à voix consultative pour le Conseil de développement.

En conséquence, il convient que le Conseil communautaire désigne l' mandataire pour représenter la Communauté de Communes de Matour et sa Région au Conseil d'Administration du Pays Sud Bourgogne.

**Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND Acte de la modification des statuts** du Pays Sud Bourgogne ;
- **DESIGNE** M. Jean-Paul AUBAGUE pour représenter la Communauté de Communes de Matour et sa Région en tant que mandataire au Conseil d'Administration du Pays Sud Bourgogne.

## 12 Voirie d'intérêt communautaire

Le Président demande à Jean-Marc MORIN – 2ème Vice-président de présenter le dossier. Jean-Marc MORIN indique qu'une réunion des référents voirie aura lieu le 16 avril prochain avec l'entreprise THIVENT. La convocation a été adressée par mail.

Chaque commune connaissant son « quota » pour 2015, il est demandé aux référents de préparer pour cette réunion leur programme prévisionnel de travaux. THIVENT a consenti cette année des prix inférieurs de 4% au prix marché signé en avril 2013.

## 13 Office du Tourisme communautaire – avenant à la convention – Délib. 2015-

21

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2012 autorisant le Président à signer la convention avec l'Office de Tourisme communautaire ;

Vu la convention signée le 10 décembre 2012 ;

Le Président et Michel POUCELOT rappellent que de nombreux touristes fréquentent Dompierre les Ormes durant la période estivale et sont en quête d'informations sur les visites à réaliser pendant leur séjour dans cette commune qui offre plusieurs équipements d'importance : le camping 4\* « le village des Meuniers », le village vacances « Domaine des Monts du Mâconnais », la Galerie Européenne de la Forêt et du Bois « l'Arboretum de Pézanin. Aussi est-il proposé que l'Office de Tourisme communautaire ouvre à Dompierre les Ormes, pendant la période estivale, une antenne d'accueil et d'information dans un local adapté mis à disposition par la commune.

Cette ouverture sur la seconde commune du territoire n'est pas prévue dans la convention signée le 10 décembre 2012 entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme communautaire. Aussi, le Président présente l'avenant n° 1 à la convention signée le 10 décembre 2012 avec l'Office de Tourisme communautaire portant la subvention versée par la Communauté de communes à 44 000€ en 2015 (hors taxe de séjour) et propose de l'autoriser à le signer.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture pendant la période estivale d'une antenne d'accueil et d'information dans un local adapté mis à disposition par la commune à Dompierre les Ormes ;
- **AUTORISE le Président à signer** l'avenant n° 1 à la convention signée le 10 décembre 2012 avec l'Office de Tourisme communautaire portant la subvention versée par la Communauté de communes à 44 000€ en 2015 (hors taxe de séjour).

## 14 TEPOS – TEPCV

Le Président demande à André DARGAUD - référent TEPOS- de présenter le dossier.

André DARGAUD expose que le 9 février dernier, le Ministère de l'Écologie a présenté les 212 lauréats de l'appel à projets "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" (TEPcv). La Communauté de Communes de Matour et sa Région pourra ainsi bénéficier pour les projets contribuant à la transition énergétique d'un chèque de 500 000 euros à se partager avec la commune de Tramayes.

Cette aide d'un montant maximum de 80% pourra être renforcée dans la limite de 2M€ (en fonction notamment de la qualité des projets et de leur contribution aux objectifs inscrits dans le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte) après avoir réalisé avant le 31 décembre 2017 les actions relatives à la première subvention (500k€).

Les pré-diagnoses ayant été réalisés dans 19 bâtiments communaux de 10 communes, la Communauté de communes pourra rapidement avancer ce dossier en s'inscrivant dans les deux **objectifs nationaux TEPcv** suivants :

1. **Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;**
2. **Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;**

Pour chaque dossier, il convient d'indiquer le **label obtenu** et les **KWh économisés** ou les **Tonnes de CO2 de Gaz à effets de serres émis en moins**.

## 15 MARPA à Matour

Thierry IGONNET indique que suite à la dernière réunion, l'OPAC 71 devrait envoyer une proposition à l'association de gestion de la MARPA. Des travaux doivent être réalisés pour mettre aux normes actuelles le bâtiment.

## 16 Schéma de mutualisation

Le Président expose que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant « réforme des collectivités territoriales » comporte (articles 65 à 67), **l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services dès 2015**, fin d'assurer une meilleure organisation des services.

La mutualisation des services se définit comme **un partage et une mise en commun des services et des personnels ainsi que des moyens (biens, contrats...)** afin :

- o **d'optimiser l'organisation interne de la Communauté avec ses communes membres en évitant les doublons,**
- o **d'améliorer la qualité et l'offre de services sur le territoire**

Il convient donc avant fin 2015 d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre Communauté et communes. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de la Communauté et des communes. Le projet de schéma est approuvé par délibération du Conseil communautaire, puis adressé aux communes pour avis à donner dans les 3 mois.

Une commission « schéma de mutualisation » est créée avec :

Le Président

Les Maires

Jean-François LAPALUS

Seront également invités la Présidente du SIVOS de la Noutte et le Président du SIVOS de la Haute Grosne

## 17 Bulletin communautaire jeu-concours – deux gagnants

MM André DUGARD et Paul PERROUSSET de Brandon gagneront chacun : deux entrées pour les Nuits musicales de Trivy du 12 juin, deux entrées à la Maison des patrimoines de Matour et trois entrées à LAB 71 à Dompierre-les-Ormes.

## 18 SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Jean-Marc MORIN indique avoir avancé avec Chrystèle CLEMENT et Jean-Pierre LEROY auprès du Bureau du SIRTOM de la Vallée de la Grosne l'option SYTRAVAL. Il convient maintenant d'obtenir du Conseil général la modification du PEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés).

## 19 RCEA

Michel FAUGERE indique avoir rencontré jeudi dernier M. QUINET Chef de service de la DREAL Bourgogne pour le secteur Clermain/Brandon en cours d'étude. Aucune étude n'est prévue sur Vérosvres. Une réunion publique est prévue le 17 juin prochain à Clermain avec la DREAL.

## 20 Motion de soutien à l'installation de CENTER PARKS à « Le ROUSSET »

Le Conseil communautaire décide de laisser chaque commune se prononcer sur ce dossier.

- Contrat de rivière prestation Chambre Agriculture mardi 28 avril 2015 10h Matour – 14h St Pierre le Vieux
- Marché AMO/MO assainissement ouverture plis jeudi 21 mai à 14h
- Marché AMO/MO assainissement audition cabinets mardi 26 mai à 14h
- Réunion du Bureau communautaire mardi 26 mai 2015 à 18h en Mairie de Trambly

Le Conseil communautaire se réunira jeudi 4 juin 2015 à 20h 30

salle de la Mairie de Trambly

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 0h35